CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales (ci-après: "CG") sont applicables **ENTRE** Sellita Watch Co S.A., dont le siège est sis à Le Crêt-du-Locle 11, Chaux-de-Fonds, 2301 La immatriculée au Registre du commerce du Canton Neuchâtel sous le numéro CHE-105.963.159 (ci-après: "SELLITA") ET toute personne physique (exerçant comme indépendant) ou morale (ci-après: le(s) "Client(s)").

1. Champ d'application

- 1.1. Les CG s'appliquent aux prestations effectuées par SELLITA en faveur du Client relatives à la production et la vente de mouvements, à la vente de pièces détachées, au service après-vente, à révision et an reconditionnement de mouvements ainsi qu'aux opérations d'horlogerie "T2" (pose cadran, aiguilles et emboîtage), et ce pour autant que les CG n'aient pas été en tout ou en partie écartées, modifiées ou complétées par une convention écrite adoptée d'entente entre les parties.
- SELLITA se réserve 1.2. le droit de réexaminer périodiquement et au besoin d'adapter les CG en tout temps. Les modifications apportées au CG sont communiquées aux Clients sur le site internet officiel de **SELLITA** (www.sellita.ch - ci-après: le "Site") et entrent en vigueur dès leur publication pour toute nouvelle relation contractuelle avec les Clients.
- 1.3. Une acceptation sans réserve d'une commande par SELLITA ne peut être interprétée comme une acceptation des conditions générales appartenant au

Client. Le Client renonce expressément à faire valoir ses propres conditions générales en matière contractuelle.

2. Conclusion du contrat

- 2.1. Les commandes du Client doivent être claires et contenir tous les détails d'exécution. Le Client répond du libellé et de la clarté de ses commandes. Le Client confirme expressément ne pas être un consommateur privé.
- 2.2. Les informations figurant sur le Site ne constituent pas une offre juridique.
- 2.3. Constitue une demande d'obtenir une offre juridique en vue de conclure un contrat, la sollicitation du Client, peu importe la forme, par laquelle il transmet ladite demande à SELLITA (la "Demande").
- 2.4. La réponse écrite de SELLITA à la Demande constitue une offre juridique (l'"**Offre**").
- 2.5. Le contrat est réputé conclu une fois que SELLITA par écrit adressé confirmation de commande au Client ou par l'exécution de la commande par SELLITA, faisant, dans les deux cas, suite à la communication faite à SELLITA, peu importe la forme, par laquelle le Client exprime sa volonté d'accepter l'Offre.
- 2.6. La nature et l'ampleur des prestations de SELLITA sont définies par la confirmation de commande ou par l'Offre en l'absence de confirmation de commande.
- 2.7. Tout Client peut prendre connaissance des présentes CG sur le Site. Par

conséquent toute commande entraîne l'adhésion du Client pleine et entière, sans exception ni réserve, aux CG et ce même confirmation commande n'y fait pas expressément référence. En général, les CG sont toutefois communiquées encore Client lors du processus de validation de chaque commande.

3. Prix

- 3.1. Les prix de SELLITA sont libellés en francs suisses.
- 3.2. Les parties confèrent à SELLITA le droit d'ajuster le prix entre la conclusion du contrat et la livraison en fonction de la valeur du travail et des dépenses de SELLITA (p. ex. modification des prix d'achat, fluctuations monétaires, etc.). Le prix alors appliqué est le prix en vigueur au jour de la livraison.
- 3.3. Les prix indiqués s'entendent nets, départ usine, hors conditionnement, assurance et taxe sur la valeur ajoutée applicable.

4. Délais de livraison

- 4.1. Les délais de livraison communiqués par SELLITA sont non contraignants et revêtent un caractère indicatif. Le délai court à compter de la date mentionnée dans la confirmation de commande et prend fin une fois que la marchandise commandée a quitté les locaux de SELLITA.
- 4.2. En aucun cas, le Client n'a droit à des dommages-intérêts ou à la résiliation du contrat en raison d'un retard de livraison.

5. Conditions de paiement

5.1. Le Client est tenu d'effectuer ses paiements en

francs suisses, sans escomptes ou autres déductions.

- 5.2. Sauf stipulation contraire prévue par confirmation de commande ou par la facture, les montants facturés par SELLITA au Client sont dus dans les 30 iours suivant la date de facturation. Il s'agit d'un terme de paiement fixe, dont la seule expiration a pour effet la mise en demeure immédiate du Client.
- 5.3. SELLITA se réserve le droit d'exiger, dans son Offre, du Client un paiement anticipé (c.à.d. le paiement d'avances avant la manufacture des produits, exigible moment de la conclusion du contrat, puis le paiement du solde avant ou après livraison) ou des garanties sur ses créances. Lorsqu'un Client est en demeure de paiement pour des autre(s) une 011 commande(s) ou que SELLITA apprend que le Client aurait des difficultés pour payer ses propres dettes, SELLITA est en droit d'exiger le paiement complet de la commande avant livraison.
- 5.4. Après échéance du délai de paiement prévu au Ch.
 5.2 ci-dessus, le prix porte intérêts moratoires de 5% l'an (c.à.d. sur 360 jours) sans qu'aucune interpellation de la part de SELLITA ne soit nécessaire.
- 5.5. Lorsque, après deux rappels suivant l'expiration du délai mentionné au Ch. 5.2 cidessus, le Client n'honore pas ses obligations de réception et/ou de paiement, SELLITA est en droit de résoudre le contrat et de conserver toutes avances et/ou paiements complets payés par le Client ainsi que de céder librement à des tiers les produits

- commandés par le Client, sans égard aux éventuels droits protégeant le Client. SELLITA réserve ses droits en dommages-intérêts pour le surplus. Le Ch. 6.4 ci-dessous est réservé.
- 5.6. Le paiement par compensation ainsi que l'opposition de droits de rétention par le Client sont exclus.

6. Réserve de propriété

- 6.1. Les marchandises livrées au Client demeurent la propriété de SELLITA jusqu'au paiement intégral du prix.
- 6.2. Le Client autorise SELLITA à faire inscrire la réserve de propriété au registre officiel conformément aux exigences légales applicables en Suisse et à entreprendre toutes les formalités s'y rapportant aux frais du Client.
- 6.3. Pendant la durée de la réserve de propriété, le Client répond des risques de perte, de destruction d'endommagement des marchandises livrées. Le Client est tenu de maintenir les marchandises en état, à ses frais, et de les assurer contre le vol, la disparition, le feu, les dégâts d'eau et autres risques. Le Client est également tenu de prendre toutes autres mesures permettant d'éviter que le droit de propriété de SELLITA soit mis en péril.
- 6.4. En addition des droits conférés à SELLITA au Ch. 5.5 ci-dessus, le Client sera tenu de restituer à ses frais l'entier des marchandises livrées par SELLITA.
- 6.5. En cas de mélange des marchandises livrées par SELLITA avec des produits appartenant au Client, SELLITA devient

copropriétaire de l'objet ainsi créé à raison de la valeur des composants qui lui appartiennent.

7. Qualité

- 7.1. Seules sont considérées comme garanties les propriétés qui ont été expressément désignées comme telles dans 1a confirmation de commande ou dans les spécifications. Les marchandises de SELLITA sont manufacturées dans le respect de la législation suisse applicable, à l'exclusion de toute norme d'Etats tiers. Sont réservés les éventuels défauts résultant des composants fournis par le Client.
- 7.2. Les indications SELLITA concernant la teneur en pourcentage ou d'autres valeurs spécifiant le produit doivent être considérées comme des valeurs moyennes approximatives. Les écarts qui, malgré tout le soin investi dans l'opération, sont inhérents à la fabrication d'une marchandise et qui, eu égard à l'usage auquel destiné le produit. demeurent pour chaque cas d'espèce dans les limites d'une d'erreur marge acceptable, restent expressément réservés.
- 7.3. SELLITA ne répond pas des produits transformés ou modifiés par le Client et n'accorde aucune garantie sur ces produits.
- 7.4. SELLITA se réserve le droit d'apporter, en tout temps des fins et à d'amélioration (de production, techniques, qualitatives, etc.), modifications à ses produits. Dans ces cas, le Client renonce à exiger SELLITA de produire des anciennes itérations de ses

produits pour satisfaire sa commande.

8. Propriété intellectuelle

- 8.1. Les droits incorporels sur les marchandises livrées par SELLITA sont la propriété exclusive de cette dernière.
- 8.2. Les produits sont usuellement marqués des signes suivants: signe d'identification du producteur (i.e. "SIP" du "Swiss made"), référence de produit, sigle de SELLITA et code date. Toute modification de ces signes par le Client est interdite.
- 8.3. SELLITA se réserve le droit d'agir en dommages-intérêts pour violation de ses droits incorporels.

9. Garantie et responsabilité pour les défauts

- 9.1. Le Client a l'obligation de vérifier l'état des marchandises et signaler par écrit des éventuels défauts, immédiatement après la livraison, en indiquant la nature exacte du défaut qui fait l'objet d'une réclamation. La preuve du défaut est à la charge du Client.
- 9.2. En cas d'erreurs de livraison et/ou de quantité, le Client est tenu d'en informer SELLITA par écrit dans un délai de 15 jours dès réception de la marchandise.
- 9.3. Lorsque le Client découvre ultérieurement un défaut ne pouvant être constaté lors de la vérification prévue au Ch. 9.1 ci-dessus, il est tenu d'en informer immédiatement SELLITA par écrit. Le délai de garantie prévu au Ch. 10.2 ci-dessous est réservé.
- 9.4. A défaut de respect des incombances figurant aux Ch. 9.1 à 9.3 ci-dessus, le Client est réputé avoir accepté la marchandise telle que livrée par SELLITA.

- 9.5. En cas de défaut ou d'erreur de livraison et/ou de avéré, quantité **SELLITA** réparera (sans dépenses excessives) la marchandise ou livrera les parties manquantes compris échange marchandises en cas d'erreur de livraison). Subsidiairement, **SELLITA** peut décider d'échanger la marchandise en cas de défaut. Si SELLITA est dans l'impossibilité de réparer (y compris sans dépenses excessives) la marchandise ou de compléter la livraison, ou renonce échanger marchandise, la marchandise en question sera reprise ou une réduction de prix sera accordée au Client à son choix.
- 9.6. Si le Client décide d'opter pour une réduction de prix, il est réputé avoir accepté la marchandise telle que livrée par SELLITA pour ce qui concerne le(s) défaut(s) annoncé(s).
- 9.7. La marchandise faisant l'objet du Ch. 9.5 cidessus doit être retournée à l'adresse suivante avec mention du motif de retour:
 Sellita Watch Co S.A.
 Case postale 1417
 Crêt-du-Locle 11
 2301 La Chaux-de-Fonds

10. Limitation de la garantie et de la responsabilité

- 10.1. La garantie prévue au Ch. 9 ci-dessus ne couvre que les produits fabriqués par SELLITA. Pour les livraisons de marchandises qui ne sont pas fabriquées par SELLITA (marchandise de tiers). SELLITA n'assume la garantie dans le cadre des du obligations fabricant concerné.
- 10.2. La période de garantie dure 1 an à compter de la livraison des marchandises.

- 10.3. SELLITA ne répond pas des éventuels frais de montage ou de démontage, ni des dommages découlant directement ou indirectement des produits livrés eux-mêmes et / ou de leur utilisation.
- 10.4. responsabilité La extracontractuelle contractuelle de SELLITA se limite à la négligence grave, aux actes intentionnels et aux dommages directs. La responsabilité de SELLITA pour les dommages consécutifs et d'autre nature (notamment pour le manque à gagner), ainsi que celle auxiliaires pour les entièrement exclue. Dans tous cas applicables, montant des dommagesintérêts ne dépassera pas la prix de la valeur du commande.

11. Transport

- 11.1. SELLITA peut, sauf convention contraire des parties, déterminer aussi bien la voie que le mode d'expédition des marchandises.
- 11.2. Les frais de transport sont à la charge du Client.
- 11.3. Le Client doit faire 1es réclamations valoir consécutives à des dommages durant transport subis le directement auprès de l'entreprise de transport mandatée, et ce dans le délai spécial prévu à cet effet communiqué au Client.

12. Transfert de la jouissance et des risques

12.1. La jouissance des marchandises et les risques qui leurs sont attribués passent au Client dès le moment où les marchandises sont remises par SELLITA à l'expéditeur. Si, à la demande du Client ou pour des raisons dont SELLITA n'a pas à répondre, le moment de l'expédition est repoussé, le

risque est transféré au Client à la date d'expédition initialement prévue. Dès ce moment, les marchandises sont stockées à la charge et aux risques du Client.

12.2. La perte de la matière est à la charge de la partie qui l'a fournie jusqu'au transfert du risque.

13. Force majeure

- 13.1. En cas de guerre, de panne d'exploitation inévitable, de grève, de lock-out, de pénurie d'énergie et/ou de matières premières, d'épidémie ou de pandémie, d'incendie, de séisme ou d'autres évènements naturels, de perturbation des transports qui empêchent de mener de manière rentable les affaires en question dans un délai raisonnable, ainsi que dans tous les autres cas de force majeure qui touchent à **SELLITA** ou à ses fournisseurs, **SELLITA** est libérée de son obligation de livrer pour la durée l'empêchement et dans proportion des effets de ce dernier, sans donner lieu à une obligation de livraison ultérieure étant précisé que SELLITA reste en droit de livrer et le Client obligé de recevoir et de payer.
- 13.2. De tels évènement permettent à SELLITA de résilier tout ou partie du contrat, sans que cette résiliation ne donne droit à des dommages-intérêts en faveur du Client.

14. Protection des données

- 14.1. Les données nominatives fournies par le Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures.
- 14.2. Ces données peuvent être communiquées aux partenaires de SELLITA chargés de l'exécution, du

traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

14.3. Le Client dispose d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant. Ce droit peut être exercé en contactant par écrit SELLITA à l'adresse mentionnée au Ch. 9.7 ci-dessus.

15. Nullité partielle

- 15.1. Si certaines dispositions des présentes CG devaient être invalidées, les autres dispositions n'en seraient pas affectées.
- 15.2. La disposition invalidée doit être remplacée par une règle qui permette aux parties d'obtenir le résultat économique escompté d'une manière efficace et juridiquement réalisable.

16. Langue officielle

16.1. Les présentes CG existent en versions anglaise, allemande et française. En cas d'interprétation des présentes CG, la version française prévaut.

17. Droit applicable et for

- 17.1. Les relations juridiques entre SELLITA et ses Clients sont exclusivement soumises au droit suisse.
- 17.2. Le for exclusif pour toute procédure est à Lausanne, Canton de Vaud, Suisse, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral. SELLITA se réserve le droit d'engager des poursuites contre le Client auprès de la juridiction dont relève son siège ou son domicile.
- 17.3. A toutes fins utiles, les parties renoncent expressément à l'application de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente

internationale de marchandises (CVIM).

Valables dès le 15.11.2022